

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 05

Votants : 09

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 18 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM Véronique DAVID, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Jérôme BOUCHET (procuration à Nicolas EVRARD), Olivier COTTRAY, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS (procuration à Véronique DAVID), Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD), Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI (procuration à Justine PERRAUT), Martial VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

11/2022

Objet : Travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup – choix du prestataire pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a décidé d'engager la consultation de sociétés pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb avant les travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup par délibération n°92/2021 en date du 17 décembre dernier.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette mission, la procédure de consultation a consisté en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés.

Les quatre bureaux de contrôles consultés ont répondu à l'appel, à savoir :

- ♦ la société VERITAS avec une proposition d'un montant de 3 130 euros hors taxes sans la nacelle,
- ♦ la société APAVE avec une proposition d'un montant de 1 240 euros hors taxes
- ♦ la société QUALICONSULT avec une proposition d'un montant de 3 630 euros hors taxes,
- ♦ la société ALPES CONTRÔLES avec une proposition d'un montant de 1 100 euros hors taxes.

Après analyse des dossiers, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ALPES CONTRÔLES, sise 3 bis impasse des Prairies, 74940 ANNECY qui a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de retenir l'entreprise ALPES CONTRÔLES pour la mission de réalisation des diagnostics amiante et plomb dans le cadre des travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup pour un montant de 1 100 euros hors taxes soit 1 320 euros toutes taxes comprises, suivant le critère le mieux disant,
- MANDATE Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/03/2022 et de sa publication le 25/03/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.